

L'ILE PERROT ET SES ENVIRONS

ESSAI HISTORIQUE

(De 1672 à 1872)

PAR T.-NAP. LE MOYNE, P^{tr}e., BEAUHARNOIS

PREMIÈRE PARTIE

Histoire civile

(Suite)

Trafic des liqueurs.

Nous l'avons dit plus haut, il y avait à cette époque, 1672, date de la concession faite au gouverneur Perrot, nombre de soldats licenciés, appelés *colontaires* ou *travailleurs*, qui vivaient à la journée, menaient la vie libertine et errante et trafiquaient *l'eau de feu* avec les naturels du pays.

Perrot profita des mauvaises dispositions de ces gens-là pour se créer une fortune.

Dans cette prévision, comme sa commission de gouverneur était révocable, il se fit solliciter par son oncle Talon des lettres du roi (Louis XIV), qui le feraient indépendant des Seigneurs. Colbert, en effet, lui fit dresser cette commission royale en 1671. (1)

Dès lors Perrot contribua plus que personne, au moins dans les îles de Montréal et Perrot, à cette révolution de mœurs chez le colon, qui pour un temps fut le scandale des gens de bien. Il serait cependant injuste de tenir les seigneurs de l'île de Montréal responsables de ces abus. Ils ne l'avaient appelé à cette charge de gouverneur que sur le bon témoignage de M. Talon.

Noblesse oblige. M. Perrot ne devait pas l'oublier. Mais la passion est puissante maîtresse et mauvaise conseillère.

Devenu puissant et indépendant, Perrot se livra librement au trafic des liqueurs avec les sauvages de la Présentation (2) et de Gentilly. "Pour mieux réussir," dit l'abbé Faillon, et recevoir plus sûrement les pelletteries des mains des sauvages, il avait établi un magasin au-dessus de l'île de Montréal, sur le chemin par où ils avaient coutume de passer, ce qui devait leur éviter la peine de les porter à Ville-Marie. Le lieu qu'il avait choisi était une île du fleuve Saint-Laurent, qui, de son nom, fut appelée *l'île Perrot*; "il envoyait même de là des hommes dans les bois pour courir après les chasseurs." (3)

Étant gouverneur de Montréal, il ne pouvait se fixer dans cette île, ni surveiller lui-même son commerce. Il y plaça le sieur de Brucy, sergent de sa compagnie. C'est de lui que tient son nom la pointe ouest de l'île où passe le Grand-Tronc et appelée "Bois de Brucy." Il était chargé d'échanger les liqueurs contre les pelletteries que les sauvages et les *colontaires* lui apportaient. Ces derniers s'approvisionnaient sur l'île.

De l'autre côté de la rivière, au nord et en face de l'île Perrot, le gouverneur-trafiquant établit un autre comptoir qu'il confia aux soins de M. de Berthe, sieur de Choilly, enseigne de sa compagnie. (4) Il avait lui-même obtenu des seigneurs de Montréal, en 1672, la concession de tout ce fief, à titre de noblesse.

Il est pénible de penser que cette démoralisation s'exerçait sur les sauvages aux temps mêmes que les missionnaires donnaient leur sang pour les rendre chrétiens.

L'établissement de ces deux comptoirs était le moyen sûr d'arrêter, d'accaparer toutes les fourrures des sauvages descendant le fleuve et l'Outaouais.

Ce sont les deux établissements que Courcelles visita avec son parti en revenant de son fameux voyage au lac Ontario, en 1671. (5)

C'est dans cette visite à l'île Perrot, que M. Courcelles fut informé du commerce illicite du gouverneur, enivrant les sauvages du Long-Sault (sur l'Outaouais) et laissant sa garnison désertir le poste pour courir les bois—et tout cela à son profit.

M. de Courcelles s'en plaignit amèrement.

M. de Bretonvilliers, de son côté, regretta d'avoir fait choix d'un tel gouverneur. Ce n'était cependant pas tout.

La hardiesse de Perrot en vint à ce point qu'il ne craignait pas d'emprisonner arbitrairement le juge Migeon, venu avec LeMoyné et Leber lui faire des remontrances au sujet de son trafic. L'insolence brutale, qu'il exerça même à l'égard des seigneurs de Montréal, nous laisse à penser ce qu'a dû être la suite de son gouvernement.

L'abbé Faillon parle de la colère qu'il fit à l'endroit de M. de Frontenac lorsque celui-ci voulut pousser un établissement à Katarakoui pour y traiter les pelletteries. Perrot voyait en cela une concurrence nuisible au comptoir établi sur son île—de là ses violences.

Le scandale en vint à ce point, que le conseil dut intervenir et défendre de porter des liqueurs dans les bois. L'arrêt fut affiché à Lachine (1675), afin que la défense arrivât à la connaissance des trafiquants de l'île Perrot.

Bien qu'il rendit lui-même une ordonnance à l'effet d'interdire ce trafic à tous ceux qui n'étaient pas domiciliés dans Montréal, et sous peine de 50 livres d'amende, M. Perrot poussa l'impudence jusqu'à continuer à favoriser lui-même les coureurs de bois. Comme ses 1800 lbs. d'appointement ne suffisaient point à son train de vie, il donnait "aux affidés des permissions écrites, appelées *congés*, pour aller, sous couleur de chasse, faire la traite avec les sauvages dans le bois," moyennant bénéfice pour lui sans doute.

Cette conduite indigne devait recevoir son châtiment. Toujours au sujet de son commerce, des démêlés surgirent entre lui et Frontenac, au cours desquels les sieurs Bizard, lieutenant des gardes, et LeBer, furent jetés en prison par Perrot, sans aucuns procédés judiciaires.

A son tour, M. de Frontenac, dissimulant une entente cordiale, fit venir M. Perrot à Québec et l'enferma prisonnier dans le château St-Louis (1674).

Durant sa détention, M. Perrot ne cessa de protester, faire des requêtes pour récuser ses juges et demander que le Conseil le renvoyât au roi. Les conseillers étaient en effet entre les mains de M. de Frontenac, des instruments de vengeance. Ils finirent cependant par se refuser à cette faiblesse.

Le document suivant fera mieux saisir cette difficulté :

Arrêt du Conseil Supérieur de Québec, qui ordonne que les causes et moyens de prise-à-partie et de récusation fournis par le sieur Perrot contre le gouverneur, seront joints au procès et envoyés en cour pour être jugés par qui il plaira au roi, du sixième septembre, mil six cent soixante-quatorze. (1)

"Le conseil étant assemblé où étaient haut et puissant seigneur Messire Louis de Buade Frontenac, chevalier, comte de Palluau, etc., et messieurs de Tilly, Damours, de Peiras et de Vitré, conseillers en icelui, et le substitut du procureur-général.

"Les sieurs Chartier, lieutenant-général en cette ville; Bazire, agent de la Compagnie des Indes Occidentales; de la Ferté, ci-devant conseiller du dit conseil; de la Martinière, juge de Beauport et de Notre-Dame des Anges, et Rageot, greffier en la juridiction ordinaire de cette ville, ayant été mandés par le dit seigneur gouverneur, de l'avis du conseil, suivant l'arrêt du troisième de ce mois de relevé, lesquels ayant pris séance, le dit seigneur gouverneur a dit que l'on était assemblé en conséquence de la protestation faite par le dit substitut contre autre arrêt premier rendu, le dit jour troisième de ce mois, sur les causes et moyens de prise-à-partie fournis par le sieur Perrot, gouverneur de l'Isle de Montréal, contre le dit seigneur gouverneur, et de récusation contre les dits sieurs de Tilly, de Peiras et de Vitré, pour délibérer s'il ne seroit pas à propos d'expliquer le dit arrêt et prononcer seulement sur les dites causes de prises-à-partie et récusations dont il étoit seulement question, sans entrer en la matière principale comme il a été fait par le dit arrêt, par lequel il est dit que le procès sera parachevé d'instruire par Messieurs les commissaires qui l'ont commencé, pour être le tout avec la prise-à-partie et récusations envoyé en cour afin d'y être jugé; et ce fait, se seroit le dit seigneur gouverneur retiré, ainsi que les dits sieurs de Tilly, de Peiras et de Vitré.

"Et ayant été mis sur le bureau, par le secrétaire du conseil, une requête du dit sieur Perrot contenant des raisons contre le dit seigneur gouverneur, ensemble de nouveaux moyens de récusation contre le dit sieur Chartier, il a été trouvé à propos de prier le dit seigneur gouverneur de rentrer, ainsi que les dits sieurs de Tilly, de Peiras et de Vitré, ce qu'ayant été fait, lecture faite de la dite requête, le dit seigneur gouverneur a dit que la compagnie a une entière connaissance qu'il n'a dit ni fait ce qui est exposé par la dite requête et lui en demande acte; et le dit sieur Chartier a dit qu'il n'a aucune difficulté à se retirer, mais proteste de se pourvoir contre le dit sieur Perrot en réparation. Et se sont les dits seigneur gouverneur, sieur de Tilly, de Peiras, de Vitré et Chartier retirés.

Signé : F. F.

"Ce fait, la dite requête ayant été mise en délibération, et où le dit substitut, le conseil déclare que les personnes appelées s'excusant sur leur incapacité pour ne juger pas les dites causes de prise-à-partie et de récusations, le dit seigneur gouverneur dit seulement que le conseil les avoit trouvés capables d'en juger, et qu'ils jugeroient ou payeroient l'amende; dont est acte.

(1) "Arrêts et Règlements du conseil supérieur de Québec, et ordonnances et jugements des intendants du Canada," tome 2, p. 54 et 55.

"Vu ensuite le dit arrêt du troisième de ce mois ci-titulé; et l'acte de la protestation du dit substitut; tout considéré :

"Le conseil, expliquant le dit arrêt, a ordonné et ordonne que les causes et moyens de prise-à-partie et de récusations seront envoyés en cour pour être jugés par qui il plaira au roi, et que le procès y sera joint pour donner les éclaircissements nécessaires pour porter jugement sur les dites causes de prise-à-partie et récusations, et cependant que l'instruction du procès sera continuée par les sieurs commissaires qui l'ont commencé, sans préjudice des causes de récusation données contre le dit sieur de Tilly, l'un d'iceux."

Signé : —

(A suivre.)

LE GÉNÉRAL DE CHARETTE

Le général baron de Charette, accompagné de Mme la baronne et de M. le comte de Larocheffoucault, est arrivé à Montréal mardi, 20 courant, vers dix heures du soir. Une magnifique adresse fut présentée au général par M. le Dr Piché, vice-président de l'Union Allet. Le général, ému, y répondit admirablement bien. Ses dernières paroles furent couvertes par une triple salve d'applaudissements.

M. le Dr Piché présenta aussi à madame la baronne de Charette un magnifique bouquet de roses blanches et jaunes, couleurs du Souverain Pontife.

Le général et sa suite montèrent dans une voiture attelée de deux chevaux blancs qui les attendaient à la porte principale de la gare. Les vivats redoublèrent et la procession se remit en marche aux accords harmonieux de la bande du 65^{ème}.

La rue Bonaventure, depuis la gare jusqu'à la rue McGill, était remplie par une foule compacte. Les hourras éclataient partout sur le passage de la voiture qui portait le brave général.

Rendu dans ses splendides appartements de l'hôtel Richelieu, le général fut appelé sur le balcon par le peuple massé sur la place Jacques-Cartier.

Il parut, et, d'une voix vibrante, il agita son chapeau en criant : "Hourra pour le Canada et les Canadiens ! Vive le Canada !"

La foule répondit par des bravos, et les musiciens jouèrent l'air de *Vive la Canadienne*.

Cette mélodie, qui paraissait être connue du général, l'émotionna et il battit des mains en s'écriant : Bravo ! bravo !

Les Zouaves furent invités par le général de Charette à se rendre dans la salle à dîner du Richelieu, et M. Charles Thibault prononça un discours à la foule assemblée sous le balcon.

Dans la salle à dîner, le général invita les Zouaves à rompre leurs rangs et à venir causer avec lui à la bonne franquette. Il leur dit : "Approchez, mes amis, nous allons causer ensemble."

Les Zouaves entourèrent leur ancien commandant. Celui-ci leur exprima toute la joie qu'il éprouva de les revoir. Il leur dit que l'ovation que l'on venait de faire dépassait tout ce que son imagination pouvait rêver. Son cœur de catholique, de Français et de Vendéen battait à l'unisson de celui des Canadiens.

La devise des Zouaves et du soldat catholique devait être : Faire son devoir et mourir pour son drapeau. Il espérait rencontrer plus tard ses compagnons d'armes pour la souveraineté pontificale et le trône des Bourbons.

L'assemblée se dispersa vers minuit.

SA VISITE À SAINT-BARTHÉLEMY

Mercrèdi, 21.—A neuf heures a. m., le général baron de Charette, en compagnie du bureau des Zouaves, laissait Montréal pour se rendre à Saint-Barthélemy, où l'attendait M. l'abbé Moreau, ex-aumônier du régiment canadien à Rome.

Après le déjeuner, M. de Charette est allé au couvent des Sœurs de la Congrégation, où religieuses et élèves déployèrent tout leur zèle pour recevoir dignement l'hôte illustre qui venait au milieu d'elles.

Une des élèves du couvent présenta au visiteur distingué une jolie adresse, dans laquelle, au nom des religieuses et de ses compagnes, elle le remercia de l'honneur qu'il leur faisait, en daignant bien venir au milieu d'elles, et leur donna le plaisir de voir un homme dont les grandes qualités, les talents et le courage lui avaient acquis un nom justement célèbre dans les annales de son pays.

Une autre élève présenta au général un splendide bouquet qu'elle accompagna de paroles appropriées à la circonstance.

M. de Charette répondit ensuite d'une manière qui surprit tout en charmant ses auditeurs.

Les citoyens de Saint-Barthélemy ont aussi présenté une adresse au général qui les remercia cordialement des bonnes paroles qu'ils avaient exprimées à son égard.

Ensuite, M. de Charette se rendit, avec ses amis, à Saint-Justin, paroisse voisine de Saint-Barthélemy, où

(1) "Histoire de la Colonie fr." t. 3.

(2) Ils étaient réunis en une bourgade importante.

(3) "Histoire de la Colonie" t. 3.

(4) Quelques années avant, De La Salle avait établi à Lachine un comptoir pour faire la traite légitime des pelletteries avec les sauvages.

(5) Ce parti se composait du gouverneur Perrot, Champagne (sergent de sa compagnie), M. de Varennes, Chs. LeMoyné de Longueuil et quantité de gentilshommes. Le but était d'aller intimider les Iroquois chez eux. Perrot faillit périr dans l'un des rapides au-dessus de Lachine.

LeMoyné s'aboucha avec les Iroquois à la "Pêche-des-Anguilles."